



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

Le Maire de LES ASSIONS, Ardèche

ARR 2022-71

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de Fibre Optique Ardèche Drôme Numérique – ADN-, réalisés par l'entreprise **AXIONE** - 15 Rue Laurent LAVOISIER – 26800 PORTE LES VALENCE- de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **01/01/2023** et pour une durée de un an :

La Société **AXIONE** pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance de réseau ADN sur toutes les rues et les voies communales.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures devront être prises par AXIONE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, et l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise AXIONE.

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;

- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

- M. le Directeur d'AXIONE.

Le 7 novembre 2022

Le Maire,

Emanuel LEGRAS

